



## **PROCES VERBAL**

### **Séance du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSEVENT s'est assemblée à la Salle Pierre Bérégovoy en Mairie, sous la présidence de Madame Marjorie MAHIEUX, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 13 octobre 2022.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 17

**Présents :**

Madame MAHIEUX, Monsieur LECOCQ, Madame DUMANGE, Monsieur CUISSET, Madame RICOUR-ARAUJO, Monsieur LECLERCQ, Madame MONNIAUX, Messieurs KOZON, GODART, Madame CHERONT, Messieurs DAUDRUY, DEVILLE, Madame PARISOT, Mesdames BESTELLE, CRETINOIR et GRAVEZ

**Absente non excusée :** Madame JOLY

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Luc LECOCQ

Avant d'évoquer les différents points mis à l'ordre du jour, Madame le Maire fait part de la situation économique de l'usine AGC située sur la Commune. Un four a été mis à l'arrêt suite aux coûts de l'énergie, un plan sera mis en œuvre pour les salariés.

## 1) « Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Anciens »

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'à l'occasion de la fête communale de juin 2022, le comité des anciens a participé activement et financièrement à cette manifestation annuelle, notamment par la mise en place et la tenue de divers stands sur la Grand' Place François Mitterrand.

Aussi, propose-t-elle d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle en compensation des frais engagés pour la location de divers matériels ainsi que pour la distribution de rafraîchissements et de collations aux différentes troupes qui se sont produites à l'occasion de ce grand rendez-vous festif annuel.

Madame le Maire propose d'attribuer au comité des anciens une subvention exceptionnelle de 2.345 €, comprenant également les boissons distribuées lors du rallye Charlemagne qui s'est déroulé le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la proposition de Madame le Maire et décide d'allouer à cette association la subvention de **2.345 €**.

## 2) « Attribution d'une subvention à l'association des Parents d'Elèves »

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du projet pédagogique établi pour l'école primaire, il avait été convenu ce qui suit :

L'association des Parents d'Elèves finance le voyage de fin d'année scolaire des élèves ayant déjà bénéficié dans l'année du séjour à la neige, du séjour découverte au printemps ou du séjour en Angleterre.

La ville remboursera sous forme d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves le coût engagé pour les seules classes de CP, CE1.

Madame le Maire poursuit en indiquant que cette association a présenté un état de frais détaillant le montant engagé pour le voyage de fin d'année scolaire, qui s'est déroulé le 18 juin 2022 au parc Bellewaerde en Belgique.

Pour les deux classes, les frais de transport en autocar, d'accès au parc et les repas s'élèvent à 837,90 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'allouer à l'Association des Parents d'Elèves une subvention de **837,90 €** en contrepartie des frais engagés pour le voyage de fin d'année scolaire et pour les classes de CP, CE1.

Dit que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

### 3) « Détermination des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 »

Madame le Maire propose de définir, dès à présent, les tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux différents services municipaux.

Elle rappelle que l'accès à la bibliothèque est gratuit pour les enfants scolarisés, les étudiants, les personnes retraitées, les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiaires des minima sociaux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu la délibération en date du 05 octobre 2021 fixant les tarifs municipaux applicables pour le service de restauration scolaire, de locations des différentes salles des fêtes, des droits d'adhésion aux services proposés par la bibliothèque, des concessions funéraires, des participations réclamées aux familles pour les différents séjours organisés pour les enfants du groupe scolaire Michel LO GIACO, et enfin, d'y ajouter les tarifs d'inscription à la garderie municipale et à l'opération loisirs jeunes du mois de juillet 2023.

Vu l'avis de la commission des finances,

Décide de réviser pour l'année 2023, les tarifs tels que décrits dans le tableau ci-dessous :

TARIFS COMMUNAUX en euros		Tarifs 2022	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Location du centre socio-culturel	Salle Brassens pour un repas	950 € + une caution de 1.000 €	950 € + une caution de 1.000 €
	Salle Jacques BREL pour un vin d'honneur	200 € + une caution de 500 €	200 € + une caution de 500 €
	Salle Georges BRASSENS pour un vin d'honneur	420 € + une caution de 500 €	420 € + une caution de 500 €
Location de la salle des fêtes	Vin d'honneur	85 € + une caution de 500 €	90 € + une caution de 500 €
	Repas pour les familles asseventoises	140 € + une caution de 500 €	160 € + une caution de 500 €
	Repas pour les familles extérieures	410 € + une caution de 500 €	430 € + une caution de 500 €
Location de matériel (familles Asseventoises)	pour une table	4 €	4 €
	pour un banc	2 €	2 €
	pour une chaise	1 €	1 €
Concessions funéraires	concession trentenaire / m <sup>2</sup>	125 €	125 €
	columbarium / 30 ans / case	915 €	915 €
	caveau 2 places	1.240 €	1.240 €
Services de la bibliothèque municipale	Adhésion bibliothèque / an	5 €	5 €
	Utilisation internet / heure	gratuité	gratuité

<b>Restaurant municipal</b>	Ticket restaurant scolaire et extra-scolaire pour les familles asseventoises/repas	2,25 €	2,40 €
	Ticket restaurant scolaire et extra-scolaire pour les familles extérieures/repas	4,40 €	4,40 €
	Pénalité de repas pris non réservé	---	1 €
<b>Séjour à la neige organisé durant les vacances d'hiver pour les enfants de la classe de CM1 du groupe scolaire Michel LO GIACO</b>	Participation pour les familles asseventoises/séjour /enfant	80 €	80 €
	Participation pour les familles extérieures à la commune /séjour /enfant	160 €	160 €
<b>Séjour de nature organisé durant les vacances de printemps pour les enfants de la classe de CE2 du groupe scolaire Michel LO GIACO</b>	Participation pour les familles asseventoises /séjour /enfant	75 €	75 €
	Participation pour les familles extérieures à la commune /séjour /enfant	150 €	150 €
<b>Droit d'inscription Opération Loisirs Jeunes</b>	Participation pour le mois par enfant	10 €	10 €
<b>Droit d'inscription Camping ALSH</b>	Participation pour le mois par enfant	20 €	20 €
<b>Garderie municipale</b>	La séance	1,50 €	1,50 €

Monsieur LECOCQ, adjoint aux finances, explique à l'Assemblée la pénalité de 1 € mis en place pour les repas pris au restaurant scolaire mais non commandés pour les enfants.

Un courrier d'information sera distribué aux parents avant les vacances de NOEL.

#### **4) « Occupation de la salle des sports par l'école d'ELESMES – Participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2022-2023 »**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a donné l'autorisation à la Municipalité d'ELESMES d'occuper la salle des sports pour son école primaire à raison d'une séance d'éducation physique hebdomadaire. La participation aux frais de fonctionnement de ce bâtiment avait été fixée à 35 € par séance et ce, par délibération du 05 octobre 2021.

Madame le Maire propose à ses Collègues de maintenir la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023 à 35 € par séance.

Les communes d'ELESMES et de MAIRIEUX se sont regroupées pédagogiquement et ce sont donc des enfants des deux communes qui occuperont la salle de sports. Aussi la participation aux frais de fonctionnement sera facturée pour moitié à chacune des deux communes.

Le Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission des finances,

Accepte la proposition du Maire et décide de maintenir à 35 € par séance la participation aux frais de fonctionnement de la salle des sports qui sera réclamée pour moitié à chacune de ces deux communes pour l'année scolaire 2022/2023.

**5) « Révision du loyer du logement de fonction de la mairie et des garage rue Maurice Willot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 »**

Madame le Maire explique à l'assemblée que les loyers du logement de fonction de la Mairie et des garages sont révisibles chaque année suivant la législation en vigueur.

C'est l'indice de référence des loyers, conformément à l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 qui est pris désormais comme référence pour la révision des loyers.

Pour rappel :

- Le loyer des garages municipaux avait été fixé à 41,36 € par mois par délibération du 05 octobre 2021
- Le loyer du logement de fonction de la Mairie avait été fixé à 315,55 € par mois par délibération du 05 octobre 2021

La commission des finances propose de porter, pour l'année 2022, les montants des loyers à savoir :

- **42,38 €** /mois pour les loyers des garages situés rue Maurice Willot
- **323,38 €** /mois pour le loyer du logement de fonction la Mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Vu les conventions intervenues entre les locataires et la Commune,

Décide à l'unanimité de porter les loyers mensuels des logements et garages loués par la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux tarifs indiqués ci-dessus.

**6) « Droits d'inscription pour les ALSH »**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de fixer dès maintenant le tarif des droits d'inscription aux prochains accueils de loisirs qui ouvriront leurs portes durant l'année 2023.

Elle rappelle les termes de la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de MAUBEUGE et notamment l'engagement de la Commune sur l'accessibilité financière pour toutes les familles, au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources.

Ce droit d'inscription payé par les familles comprend toutes les activités proposées aux enfants durant l'accueil de loisirs, y compris les activités mises en place par les animateurs durant la pause méridienne pour les enfants fréquentant le restaurant municipal durant le mois de juillet.

Le Conseil Municipal,

Vu la commission des finances,

Décide à l'unanimité de maintenir comme suit les droits d'inscription qui seront réclamés aux familles pour les accueils de loisirs du mois de Juillet 2023 :

		Droit d'inscription pour le mois , <u>dégressif</u> et <u>par enfant</u>				
		Quotient familial (Salaires + Prestations Sociales)				
		<b>Juillet 2023</b>				
		quotient	0 à 450 €	451 à 600 €	≤ 601 €	non allocataire
<u>ASSEVENTOIS</u>	1 <sup>er</sup> enfant inscrit	8	14	20	24	
	2 <sup>ème</sup> enfant inscrit	6	12	18	22	
	3 <sup>ème</sup> enfant inscrit	4	10	16	20	
	par enfant supplémentaire inscrit	4	10	16	20	
<u>NON ASSEVENTOIS</u>	1 <sup>er</sup> enfant inscrit	16	18	24	30	
	2 <sup>ème</sup> enfant inscrit	14	16	22	28	
	3 <sup>ème</sup> enfant inscrit	12	14	20	26	
	par enfant supplémentaire inscrit	12	14	20	26	

Et décide à l'unanimité de maintenir un droit d'inscription pour les enfants fréquentant les ALSH des vacances intermédiaires de Toussaint, février et avril 2023.

Dit que le montant des droits d'inscription est défini comme suit :

		Droit d'inscription, <u>dégressif</u> et <u>par enfant</u>				
		Quotient familial (Salaires + Prestations Sociales)				
		<b>Vacances intermédiaires 2023</b>				
		quotient	0 à 450 €	451 à 600 €	≤ 601 €	non allocataire
<u>ASSEVENTOIS</u>	1 <sup>er</sup> enfant inscrit	2	4	6	8	
	2 <sup>ème</sup> enfant inscrit	1	3	5	7	
	3 <sup>ème</sup> enfant inscrit	1	2	4	6	
	par enfant supplémentaire inscrit	1	2	4	6	
<u>NON ASSEVENTOIS</u>	1 <sup>er</sup> enfant inscrit	4	8	12	16	
	2 <sup>ème</sup> enfant inscrit	2	6	10	14	
	3 <sup>ème</sup> enfant inscrit	2	4	8	12	
	par enfant supplémentaire inscrit	2	4	8	12	

#### 7) « Demande de l'aide du Fonds Local d'Animation auprès de la C.A.M.V.S. »

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération Val de Sambre a créé un Fonds Local d'Animation destiné à financer une action participative, citoyenne locale telle culturelle, artistique, festive, sociale dans chaque commune de l'agglomération.

Elle rappelle ensuite que le banquet destiné aux aînés de la commune âgés de 65 ans et plus aura lieu le 20 novembre prochain. Cette année, les élus aimeraient offrir une animation de qualité aux aînés qui participeront à ce repas festif.

La commission des fêtes a porté son choix sur une équipe de 11 artistes qui animeront le repas toute la journée pour un montant de 3.300 €.

Ce cachet est compris dans le budget de 15.000 € qui est alloué à cette opération chaque année.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Fonds Local d'Animation dont le montant maximum est de 1.000 €/an afin de financer les frais occasionnés pour l'animation de cette action.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide du Fonds Local d'Animation auprès de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour abonder le financement de cette animation municipale.

Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la C.A.M.V.S. et tout autre document y afférent.

#### **8) « Rémunération des agents de service pour le banquet des aînés du 20 novembre 2022 »**

Madame le Maire expose qu'il convient de définir les conditions de rémunération du personnel recruté pour renforcer le personnel titulaire à l'occasion du banquet des aînés qui aura lieu le 20 novembre prochain.

Ce personnel se compose d'au maximum 13 personnes qui travailleront uniquement le jour du banquet et de maximum 2 autres personnes en cuisine qui devront être présentes les 19 et 20 novembre 2022.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait, il propose d'allouer une rémunération calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial, échelle 3 échelon 4, indice brut 371, indice majoré 352 :

- au taux de 11,50 % soit 196,33 € brut pour les personnes qui seront chargées du service en salle le jour du banquet
- au taux de 24,00 % soit 409,73 € pour le personnel affecté en renfort au restaurant municipal les 19 et 20 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la proposition de Madame le Maire et décide de fixer la rémunération forfaitaire qui sera allouée à chaque personne recrutée pour le banquet du 20 novembre prochain telle que décrite par Madame le Maire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Autorise Madame le Maire à signer les documents et actes afférents au recrutement de ce personnel temporaire.

Les questions à l'ordre du jour étant terminées, Madame le Maire donne la parole à Madame DUMANGE, adjointe en charge des colis de fin d'année distribués aux aînés de la Commune. Celle-ci précise que la distribution aura lieu le samedi 17 décembre dans la matinée.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clôture la séance à 20h30.



Madame le Maire,

M. MAHIEUX

Le secrétaire de séance,

J-L. LBCOCO

\* \* \* \* \*